Objectif 10 : Réduction des inégalités

Cible de l'ONU : 10.1 - D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national.

Indicateur 10.i1 : Part du niveau de vie perçu par les 40 % les plus modestes (S40)

Concepts et définitions

Définition

Part du niveau de vie perçu par les 40 % d'individus les plus modestes.

Concepts

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation.

Le **revenu disponible** comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale ou exonérés (heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, prime soignants, fonds de solidarité pour les entreprises), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyer imputé pour les ménages propriétaires occupants).

L'**unité de consommation** est une pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Champ

France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Commentaires

Le suivi annuel de la part de niveau de vie perçu par les 40 % les plus modestes permet de comparer la situation des plus modestes par rapport à celle de l'ensemble de la population. Si cette part augmente, cela indique une réduction des inégalités.

L'indicateur « Part du niveau de vie perçu par les 40 % les plus modestes (S40) » s'approche de l'indicateur Onusien 10.1.1 « Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population ».

C'est également un indicateur européen, mais calculé pour la France à partir d'une autre source (EU-Silc).

Méthodologie

Méthode de calcul

L'indicateur est égal à la somme des niveaux de vie détenus par les 40 % d'individus les plus modestes, rapportée à la somme des niveaux de vie de l'ensemble de la population.

À partir de 2020, la série de l'indicateur est calculée avec une chaîne de production de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3).

En 2012, l'indicateur a été recalculé en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013.

Par ailleurs, en 2010 et 2011, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2009-2010. À partir de 2012, ces estimations mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015.

Désagrégations retenues

Aucune.

Désagrégations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

L'indicateur est calculé à partir de l'**enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)** :
Documentation méthodologique de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux.

Champ de l'opération

Documentation méthodologique de l' Enquête revenus fiscaux et sociaux.

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Documentation méthodologique de l' Enquête revenus fiscaux et sociaux.

- La série a été recalculée en 2012 en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013. Par ailleurs, à partir de 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015.
- Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.
- À partir de 2021, la série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi. Les données antérieures à 2021 ne sont pas identiques à celles figurant dans l'Insee Première n° 2063 « Niveau de vie et pauvreté en 2023 – Taux de pauvreté et

inégalités s'accroissent fortement » qui ont été rétropolées pour permettre une comparaison temporelle.

Références / Publications

- Niveau de vie et pauvreté en 2023 - Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement, Insee Première n° 2063
- Niveau de vie et indicateurs d'inégalités – Données annuelles de 1996 à 2023. Insee Chiffres-clés
- Niveau de vie et pauvreté en 2022 - Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée, Insee Première n° 2004